

**RÉPONSES DE L'ACEFO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

STRATÉGIE TARIFAIRE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 1, p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 1, p. 6;
 - (iii) Pièce [B-0072](#), GI-24, Document 2, p. 3;
 - (iv) Pièce [B-0098](#), question 1.1.2, p. 3 à 6;
 - (v) Décision D-2022-040, Pièce [A-0114](#), p. 50-51.

Préambule :

- (i) « *Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts* ».

Table 1: 2023 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	<u>Total</u>	<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 4</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
Adjustments (\$'000)	0.0	(359.4)	413.5	0.7	(14.83)	(50.0)	9.9
Proposed 2023 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.00	1.00	1.00	1.46	1.00	0.70
Fiscal 2022 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.03	1.00	0.96	1.50	1.00	0.56

- (ii) Gazifère présente au tableau « *Distribution Only* » les impacts tarifaires estimés sur la facture de distribution, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.

- (iii) Gazifère présente au tableau « *Total Rates (Distribution and Gas Costs)* » les impacts tarifaires estimés sur la facture totale, en dollars et en pourcentage, et ce, pour chaque classe tarifaire.

- (iv) Scénarios 1 et 2 tels que présentés dans la demande de la Régie.

- (v) « [176] *La Régie rappelle l'objectif recherché lors du processus de conception des tarifs, tel que cité en phase 3B du présent dossier :*

« [202] *L'objectif recherché quant à l'utilisation du compte de nivellement de la température et des ajustements supplémentaires est d'identifier le scénario qui fournit le meilleur équilibre entre :*

- *des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;*
- *une hausse tarifaire la plus équitable possible;*

- une utilisation du compte de nivellement de la température la plus basse possible;
- une mitigation de l'impact de la Pandémie sur la clientèle » [note de bas de page omise].

[177] De ce fait, le processus de conception des tarifs vise à allouer le plus équitablement possible, à chaque classe tarifaire, ses coûts correspondants afin que chaque classe tarifaire paie sa juste part. Ce processus permet toutefois des ajustements discrétionnaires afin de tenir compte de grands objectifs tarifaires visant, notamment, à limiter les chocs tarifaires ou à maintenir les ratios R/C à des niveaux se rapprochant de l'unité.

[178] La Régie favorise depuis quelques années une stratégie tarifaire visant à corriger ou éviter la détérioration de l'interfinancement entre les divers tarifs tout en tenant compte des hausses tarifaires que les ajustements du ratio R/C peuvent occasionner. Cette approche favorise le maintien d'une équité tarifaire entre les clientèles des différents tarifs. »

Demande :

- 1.1 Veuillez commenter les résultats présentés selon la stratégie tarifaire proposée par Gazifère aux références (i), (ii) et (iii) en regard des résultats obtenus en fonction des deux scénarios faisant l'objet d'une question de la Régie en référence (iv). Veuillez notamment tenir compte de l'objectif recherché lors du processus de conception des tarifs mentionné par la Régie, cité en référence (v).

Réponse :

Au paragraphe 177 à la référence (v), la Régie rappelle les grands objectifs tarifaires visant notamment à limiter les chocs tarifaires ou à maintenir les ratios revenus/coûts (R/C) à des niveaux se rapprochant de l'unité.

D'entrée de jeu, l'ACEFO est d'avis que l'augmentation de 8,5 % pour un client moyen au tarif 2 proposée par Gazifère pour 2023 à la référence (iii) constitue déjà un choc tarifaire excessif pour la clientèle qu'elle représente et c'est pourquoi, dans son mémoire (C-ACEFO-0023), celle-ci recommande des réductions visant à atténuer un tel choc.

Ceci étant dit, l'ACEFO constate que les résultats des scénarios 1 et 2 présentés à la demande de la Régie à la référence (iv) ne présentent pas une détérioration significative additionnelle du choc tarifaire pour la clientèle du tarif 2 par rapport à la proposition initiale de Gazifère. L'ACEFO constate également que le scénario 1 est celui qui ramène tous les ratios R/C à l'unité en ayant des chocs tarifaires inférieurs à celui subi par le tarif 2 pour tous les autres tarifs. Par conséquent, l'ACEFO recommanderait à la Régie de retenir le scénario 1 mais en le modifiant légèrement pour conserver un maintien du tarif 4 comme proposé par Gazifère et non une baisse de tarif comme ce qui ressort des résultats des scénarios 1 et 2.

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DE CONTRATS DE GSR

2. **Référence :** Dossier R-4008-2017, pièce [A-0136](#), p. 3 à 5.

Préambule :

Par cette lettre au dossier R-4008-2017, la Régie retient la procédure accélérée d'examen des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure, selon le traitement réglementaire suivant :

« PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DE CONTRATS DE GNR

Étapes	Contrats de plus de 2 ans	Contrats de moins de 2 ans
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	Jour 0	Jour 0
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité	Jour 0	Jour 0
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	Jour 15	Jour 7
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	Jour 30	Jour 12
Preuve des intervenants	Jour 45	Jour 17
Demandes de renseignements aux intervenants	Jour 48	Jour 20
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	Jour 55	Jour 23
Audience (au besoin)	Jour 60	Jour 25
Décision de la Régie	Jour 90	Jour 30 (motifs à suivre)

»

La Régie y précise également les exigences en matière de renseignements à fournir lors du dépôt de la preuve d'Énergir, en pages 4 et 5.

Demande :

2.1 Veuillez commenter la possibilité de mettre en place un traitement réglementaire accéléré pour l'examen des caractéristiques de contrats GSR similaire à celui prévu pour Énergir, tel que présenté à la référence. Veuillez élaborer.

Réponse :

Étant consciente des défis auxquels feront face les gazières dont Gazifère afin de rencontrer les cibles de GSR, l'ACEFO est tout à fait favorable à la mise en place d'un tel traitement réglementaire accéléré qui pourrait d'ailleurs s'accompagner du suivi qu'elle recommande dans son mémoire (C-ACEFO-0023, pages 11 à 13).

Après avoir examiné les diverses échéances apparaissant au tableau de la référence, l'ACEFO est d'avis qu'elles sont tout à fait réalisables de son point de vue. Il s'avérera utile de bien définir la nature des informations requises pour les dossiers comme l'a fait la Régie à la référence et celle-ci pourra être mise à jour avec l'expérience acquise au fur et à mesure des demandes. De plus, l'ACEFO note la flexibilité que se réserve la Régie en ce qui a trait aux délais, aux règles procédurales et aux exigences de dépôt.